

Décision du Président n°2024-09-165

Objet : Mandat 34^{ème} convention nationale de l'ADCF-Intercommunalité de France

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le 34^{ème} congrès de l'ADCF-Intercommunalités de France se déroulera du 16 au 18 octobre 2024 au Havre ;

Considérant l'intérêt pour l'agglomération de poursuivre ce partenariat en se rendant sur place ;

DECIDE

Article 1 : de mandater moi-même, M. Vincent CLEC'H, Vice-président, Mme Claudine GUILLOU, Vice-présidente, M. Rémy GUILLOU, Vice-président, M. Romain ROLLANT, Directeur général des services et M. Jérôme MASSE, Directeur général adjoint du pôle transition écologique à participer au congrès de l'ADCF-Intercommunalité de France ;

Article 2 : de prendre en charge les frais de restauration au-delà des plafonds autorisés dans le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 en réglant au réel les dépenses ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 05 septembre 2024

Le Président
Vincent LE MEAUX

